

Gouvernement du Québec

Décret 1438-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Claude Jacques comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit notamment que la Commission des transports du Québec est formée de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Claude Jacques a été nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 284-2016 du 6 avril 2016, que son mandat viendra à échéance le 17 avril 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Claude Jacques soit nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 18 avril 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Claude Jacques comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Claude Jacques, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Jacques exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 avril 2019 pour se terminer le 17 avril 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Jacques reçoit un traitement annuel de 134 039 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jacques comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Jacques peut démissionner de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Jacques consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Jacques demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Jacques se termine le 17 avril 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Jacques recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69823

Gouvernement du Québec

Décret 1439-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre du Tourisme à madame Andrée Laforest, membre du Conseil exécutif, du 22 au 29 décembre 2018;

— de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2018 au 3 janvier 2019;

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 22 au 25 décembre 2018 et du 29 décembre 2018 au 6 janvier 2019 et à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 26 au 28 décembre 2018;

— de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à madame Sylvie D'Amours, membre du Conseil exécutif, du 23 décembre 2018 au 2 janvier 2019;

— du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à madame Marie-Eve Proulx, membre du Conseil exécutif, du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019;

— du ministre des Finances à monsieur Pierre Fitzgibbon, membre du Conseil exécutif, du 29 décembre 2018 au 6 janvier 2019;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Mathieu Lacombe, membre du Conseil exécutif, du 29 décembre 2018 au 8 janvier 2019;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 30 décembre 2018 au 6 janvier 2019;

— du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à monsieur Simon Jolin-Barrette, membre du Conseil exécutif, du 30 décembre 2018 au 2 janvier 2019 et à madame Isabelle Charest, membre du Conseil exécutif, du 3 au 6 janvier 2019;

— de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 30 décembre 2018 au 8 janvier 2019;

— de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 5 au 11 janvier 2019;

— de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 5 au 11 janvier 2019 et à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, le 12 janvier 2019;

— de la ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 5 au 11 janvier 2019 et à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, le 12 janvier 2019;

— de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Langue française à madame Sylvie D'Amours, membre du Conseil exécutif, du 5 au 16 janvier 2019;

— du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à monsieur Jean-François Roberge, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 janvier 2019;